

## **DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FSU AU CHSCTM DU 15 OCTOBRE 2019**

**Monsieur le Président,**

A l'instar des ordonnances « Macron » signées le 22 septembre 2017 et instituant une seule instance de concertation dans les entreprises privées dénommée le Conseil Social et Économique (CSE), le gouvernement de M. Philippe entend étendre rapidement ce dispositif à la fonction publique.

L'un des objectifs annoncés de cette réforme est de réduire le nombre d'instances représentatives et le nombre de représentants du personnel qui y siègent.

Monsieur le président, les CHSCT institués par les lois Auroux, promulguées en 1982, ont démontré la preuve de leur efficacité en se saisissant des questions de santé, sécurité au travail pour les agent-es du MAA. Monsieur le président, serait-ce la raison pour laquelle on entend les supprimer ?

Certes, tout n'est pas résolu et il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de travail des agent-es du MAA.

Monsieur le président, voici un bref rappel des travaux réalisés au cours des dernières années par le CHSCTM :

- la réflexion engagée sur les TMS en abattoir qui a découlé, entre autres, sur la thèse d'Amandine Gautier ;
- l'audit des SEA commandité par le CHSCTM en 2016 ;
- les crédits du CHSCTM accordés pour diverses actions et notamment les diagnostics et plans d'actions de lutte contre les RPS ;
- la note de service sur les agressions directement issue des travaux du CHSCTM ;
- les journées techniques de l'enseignement supérieur ;
- le groupe de travail sur l'exposition des agent-es aux produits chimiques dangereux ;
- les journées « abattoir » de 2012, 2015 et 2019 ;
- la formation « e-learning » ;
- les travaux réalisés par le groupe de travail « handicap »
- l'application « tousCaps » ;
- la prévention des risques sur les chantiers forestiers ;
- la participation aux CHSCT locaux et inspections des ISST ;
- l'exposition aux risques professionnels en situation pédagogique ;
- l'université d'été sur la prévention des risques professionnels en juillet 2019 etc

Or, les agent-es sont de plus en plus déstabilisé-es par les politiques libérales du gouvernement entraînant :

- des manques d'effectifs dans les services ;
- des restructurations permanentes notamment en DDI ;
- de l'insécurité des personnels du fait d'un climat anxigène généralisé ;
- des injonctions contradictoires ;
- de la perte de confiance en l'avenir ;
- de la perte de sens au travail ;
- un sentiment diffus de destruction du service public auquel les agents sont très attachés.

Par conséquent, la FSU exige le maintien des CHSCT pour continuer et amplifier les actions engagées aux cours des dernières années et plus particulièrement par une véritable politique de lutte contre les RPS ainsi qu'une médecine de prévention comme le prévoit l'actuel décret 82-453 du 28 mai 82.

C'est pourquoi, la FSU a décidé d'organiser, ce jour, une manifestation symbolique à propos d'une instance résolument au service des personnels et dont la disparition dégraderait leurs conditions de travail et accroîtrait le mal-être, voir la souffrance des agent-es.

### **Concernant les crédits du CHSCTM**

La FSU déplore la faiblesse des crédits distribués par le CHSCTM (de l'ordre de 6 euros par agent-e environ). De plus, le projet de note de service prévoit de reconduire le financement de la mise en place d'espaces de discussion dans les services. La FSU s'oppose à la mise en place de ces espaces de discussion qui n'ont pour seul but que de faire participer les agent-es à la dégradation de leurs conditions de travail. En outre, ces espaces de discussion, de fait, entre en concurrence avec les instances représentatives (CT et CHSCT) tout en dédouanant les autorités de leurs responsabilités.

### **Concernant la médecine de prévention**

La FSU déplore la dérégulation en cours de la médecine de prévention dans certaines directions alors même que les textes sont toujours en discussion. Pour la FSU, la médecine de prévention est un enjeu essentiel. Aussi, nous vous demandons d'appliquer le guide juridique du décret 82-453 qui stipule : *«Le médecin recruté en qualité de médecin de prévention doit avoir obtenu d'une part, un diplôme en médecine du travail et d'autre part l'autorisation d'exercer. Ce diplôme peut être le diplôme d'études spécialisées (DES) en médecine du travail mais aussi un diplôme européen de spécialité en médecine du travail ou d'un pays hors Union Européenne, dont l'équivalence pour l'exercice de la médecine du travail est reconnue»*

### **Concernant les statistiques des accidents de travail**

La FSU s'étonne de la faiblesse des statistiques d'accidents du travail qui ne reflètent pas la réalité du terrain. La FSU demande un rappel à la réglementation des directions et la mise en place d'un système fiable de remontée des chiffres d'accidents.

### **Catastrophe industrielle de Lubrizol à Rouen**

Le 26 septembre 2019, la France a connu une catastrophe industrielle majeure dans un site classé « SEVESO seuil haut ». L'incendie a provoqué le dégagement d'un nuage de fumées toxiques et des retombées de suies.

Monsieur le président, pouvez-vous nous indiquer si des mesures ont été prises pour protéger les agent-es du MAA qui ont été exposé-es dans les environs du site et sur le parcours du nuage toxique ?

Monsieur le président, le CHSCTM est le niveau le plus adapté pour définir une politique de prévention vers des directions concernées. Qu'en est-il ?